

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 258-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.378

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Buri (Hasle b. B., UDC)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 581/2022 du 1^{er} juin 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. lancer, dans le cadre de la stratégie environnementale de la DEEE, un projet axé sur le climat, le sol et la biodiversité qui mettrait l'accent sur le potentiel des herbages en tant que réservoir de CO₂ et sur la protection des sols ; le projet doit mettre la priorité sur la formation continue et le conseil ;
2. soutenir financièrement des projets dans l'agriculture qui se consacrent à la réduction et au stockage des émissions de CO₂, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique.

Déroulement :

« Réduire les émissions de CO₂, atténuer les conséquences du changement climatique, préserver la diversité des espèces et protéger les sols » : voici les éléments clés de la nouvelle stratégie environnementale de la DEEE.

L'agriculture est responsable d'une partie des émissions, mais elle est aussi touchée par les conséquences du changement climatique. En effet, les conditions météorologiques extrêmes ou les ravageurs et les maladies, de plus en plus fréquents, mettent l'agriculture à rude épreuve.

La production de denrées alimentaires évolue au sein d'un système complexe et l'agriculture produit des aliments pour l'ensemble de la population. C'est la raison pour laquelle l'Accord de Paris sur le climat accorde une place importante à la production alimentaire : la protection du climat ne doit pas menacer la production alimentaire (art. 2, al. 1, lit. b de l'Accord de Paris sur

le climat). Indépendamment de l'accord, les familles paysannes bernoises souhaitent contribuer elles aussi à la protection du climat. Les agricultrices et agriculteurs bernois doivent avoir la possibilité de connaître et de mettre en œuvre des mesures pour réduire leurs émissions et stocker le CO₂ sur leur exploitation.

Selon des estimations mondiales de la FAO, les herbages absorbent près de 50 pour cent de carbone en plus que les sols de forêts du fait que l'herbe produit plus de 20 fois plus de masse racinaire souterraine que de masse foliaire en surface. Pour les arbres, ce rapport est bien plus faible (2 : 1). Une bonne gestion des herbages recèle donc le potentiel pour emmagasiner des quantités considérables de carbone sous forme d'humus dans le sol.

L'utilisation de cet herbage comme pâturage pour des ruminants est judicieuse. Un pâturage durable assure un enracinement profond qui protège le sol de l'érosion et, partant, le CO₂ enfoui dans le sol.

Pour toutes ces raisons, une utilisation à large échelle des surfaces agricoles et d'alpage est essentielle. Le maintien d'un paysage agricole ouvert, en particulier dans les zones de montagne, contribue aussi fortement à l'encouragement de la biodiversité. Pour que ces prestations puissent être fournies par l'agriculture, il faut des exploitations agricoles familiales qui fonctionnent bien et qui puissent assurer leur financement grâce à la vente de biens et services agricoles. Pour ce faire, les infrastructures nécessaires sont essentielles : le canton doit donc encourager les projets durables d'infrastructure, en plus des instruments existants.

Pour que l'objectif de neutralité climatique du canton de Berne puisse être atteint, il faut aussi ouvrir la voie dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur agricole à des projets qui pourraient parfois échouer. Pour atténuer le risque et pour que de tels projets innovants puissent être mis en œuvre, un soutien financier du canton est indispensable.

Réponse du Conseil-exécutif

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a élaboré et publié en octobre 2021 la Stratégie environnementale DEEE 2021. Le climat, la biodiversité et le sol en sont les thèmes prioritaires. Les objectifs stratégiques suivants ont été définis pour ces trois thèmes :

- Climat. Le canton de Berne doit fournir la contribution requise pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcer sa capacité d'adaptation aux changements climatiques. Il atteindra les objectifs intermédiaires de l'Accord de Paris qui lui sont imposés en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, de l'industrie, de la sylviculture et de l'agriculture.

Une agriculture adaptée au site et des systèmes de production ménageant les ressources doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Parmi les objectifs opérationnels liés au climat, il a notamment été décidé que d'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre produites dans l'agriculture devraient être réduites d'au moins 20 pour cent par rapport à 1990.

- Biodiversité. Le canton de Berne doit maintenir et promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques en veillant à ce que suffisamment d'habitats soient utilisés, valorisés et entretenus de manière à rester naturels ou proches de l'état naturel, à présenter une bonne interconnexion et à abriter des populations viables d'espèces indigènes conformément à la Stratégie de biodiversité du canton de Berne. Pour chaque type de paysage bernois, 17 pour cent des surfaces seront utilisées selon ce principe d'ici à 2030 (30 % à long terme).
- Sol. Les sols bernois doivent pouvoir assurer durablement leurs fonctions. Les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol doivent

être réutilisés aussi complètement que possible en fonction de leurs caractéristiques. Il convient de réduire progressivement les pertes de sol, jusqu'à atteindre l'objectif de zéro consommation nette de sol en 2050. D'ici à 2030, 90 pour cent de la couche supérieure du sol sera revalorisée, de même que 67 pour cent de la couche sous-jacente ; en outre, la perte définitive de terres fertiles doit être réduite d'un tiers par année d'ici à cette date.

Divers projets devant contribuer à l'atteinte des objectifs susmentionnés dans les domaines du climat, du sol et de la biodiversité sont présentés dans l'annexe de la Stratégie environnementale de la DEEE. Certains ont déjà commencé, d'autres sont encore en cours de planification.

Points 1 et 2

Avec les émissions de gaz à effet de serre qu'elle génère, l'agriculture exerce une influence directe sur la concentration de ces gaz dans l'atmosphère. Elle peut en revanche contribuer à réduire la concentration des gaz à effet de serre par le biais d'un stockage ciblé du carbone. Les herbages revêtent à cet égard un potentiel qui n'a pas encore été définitivement établi. Ils ont par ailleurs des répercussions positives sur la protection des sols. Concernant la biodiversité, il existe à l'heure actuelle suffisamment d'instruments d'encouragement, promouvant notamment l'utilisation extensive des herbages (contributions à la biodiversité pour les niveaux de qualité I et II, et projets de mise en réseau). Le développement des projets de mise en réseau offre déjà une marge de manœuvre suffisante pour renforcer les répercussions positives des herbages sur la biodiversité. Les futurs projets devraient donc mettre l'accent sur le climat et la protection du sol.

L'intensification des travaux de formation et de conseil constitue un élément central pour parvenir à des améliorations notables dans les domaines de la biodiversité, du climat et de la protection du sol. Diverses études ont par exemple confirmé l'utilité des prestations de conseil (« Surfaces de promotion de la biodiversité : amélioration quantitative et qualitative par le conseil », Recherche agronomique suisse 8). Les formations, les perfectionnements et les prestations de conseil globales jouent donc un rôle important pour permettre aux exploitantes et exploitants agricoles de relever les défis actuels et futurs dans les domaines mentionnés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale de la DEEE, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) examinera le potentiel des herbages pour le stockage du CO₂ et en tiendra compte dans la conception de projets concrets lorsque cela s'avérera judicieux. Dans cette optique, il faudra accorder suffisamment d'importance à la formation et au conseil, et impliquer dans ces travaux les institutions de formation et de conseil concernées (BFH-HAFL et INFORAMA p. ex.).

Le Conseil-exécutif partage donc l'idée de fond de la motion. Les questions en suspens et la marche à suivre pourront être discutées dans le cadre des mesures en cours ou prévues. Le Conseil-exécutif est globalement disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil